



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **9** Votants : **13**
Date de convocation : **27 janvier 2017**
Date de séance : **3 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

Présents :

M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. RIET Jean-Yves, M. SERRANT Jean-Michel, Mme AMALOU Isabelle, M. CARDOSO Christophe, Mme POUTEAU Dominique, Mme LE CHEVALIER Léone, Mme CHABROUX Sylviane.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. GUICHARD Frederick, pouvoir à M. GALPIN Alain.
- M. TOUQUOY Vincent, pouvoir à M. SERRANT Jean-Michel.
- M. BISSON Nicolas, pouvoir à M. GUICHARD Patrick.
- Mme BERRY Dominique, pouvoir M. RIET Jean-Yves.

Absente non excusée : Mme DELPORTE Martine.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal à 20H30.

Secrétaire de séance proposée par Monsieur le Maire et adoptée à l'unanimité des présents et représentés : Madame CHABROUX Sylviane.

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le retrait du point concernant la création d'un poste et l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la cession de la propriété située au 11, rue de la montagne. Le retrait et l'ajout de ces points sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés.

0°) Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2016.

1°) Autorisation des dépenses d'investissements 2017 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'autoriser des dépenses d'investissement en 2017 avant le vote du budget pour pouvoir payer des factures d'investissement avant le vote.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et des représentés:

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2017 avant le vote du budget primitif dans la limite définie ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget 2016 (BP+DM)	Autorisation en 2017
21	Immobilisations corporelles	331 025,63 €	50 000,00 €

PRECISE que les dépenses d'investissement engagées dans la limite définie ci-dessus seront inscrites au budget lors de son adoption.

2°) Prévisions budgétaires d'investissement 2017

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets de la commune et leurs coûts prévisionnels pour l'année 2017, avec notamment :

- Réfection du cimetière et notamment l'aménagement devant le columbarium : 16 728 euros TTC
- Trottoir en béton désactivé rue du Parc : 3 291,25 euros TTC
- Réfection de la rue Bergeron (rue du cimetière) : 25 207,98 euros TTC / 2 soit 12 603,99 euros TTC. Travaux à réaliser avec la commune de Gouvernes si acceptation. Prise en charge par moitié entre chaque commune .
- Matériel informatique : 2 034 euros TTC
- Mobilier de bureau (chaise informatique, lampe...)
- Taille-haie électrique
- Migration logiciel métiers JVS vers Horizon Villages My Cloud :
- Création d'un ossuaire
- Réfection des trottoirs : Rue des Sources

3°) Réfection du cimetière : demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2017)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objet la réfection du cimetière pour un montant de travaux estimé à **13 940 € H.T** correspondant au devis présenté par l'entreprise COSTA DA SILVA.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE les travaux de réfection du cimetière présenté par l'entreprise COSTA DA SILVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 60% du coût HT des travaux soit **8 364 € HT**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

4°) Convention relative à la mise en œuvre des prestations RH proposées par les services pôle carrière du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice.

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.	Tarifs 2017
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel		
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel		
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet et tous documents y afférents.

5°) Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité

En partenariat avec la Sous-Préfecture, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a engagé une réflexion sur la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité. Ce procédé, outre les gains en terme de reprographie qu'il induit, nous permet, in fine, de rendre exécutoire nos décisions plus rapidement.

Dans le cadre de sa démarche et de son engagement en faveur du Développement Durable, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite permettre aux communes de dématérialiser les actes transmis au contrôle de légalité. Pour se faire et dans une logique de mutualisation et de réduction des coûts, elle a décidé de prendre en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement (hors certificats) de l'ensemble des communes qui la compose.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés:

- **AUTORISE** le Maire à recourir à la **télétransmission** des actes au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine et Marne.
- **APPROUVE** le choix de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du choix du tiers de télétransmission **DOCAPOST-FAST** pour procéder à ladite télétransmission.

6°) Convention de mise à disposition d'un abri-voyageurs

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention fixant les modalités de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département au profit de la Commune.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7°) Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à la Communauté de Marne et Gondoire

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ainsi : « La Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.»

Vu la circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n° 1 du 15 septembre 2016, qui précise la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de plein droit à la Communauté d'agglomération de la compétence en matière de PLU par délibérations municipales devant intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Considérant l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

S'OPPOSE au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

8°) Avenant de la convention d'autorisation de droit du sol (ADS)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui envisagé d'élargir le champ d'application des actes instruits par ce service, en proposant aux communes intéressées de reprendre l'instruction des **déclarations préalables concernant les ravalements et/ou clôtures et/ou abris de jardins**.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec la communauté d'agglomération.

9°) Adhésion de la commune de Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s'il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1^{er} janvier 2017, cela n'a pas été possible.

Le conseil municipal de Pontcarré a de nouveau délibéré le 7 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a donné lors du conseil communautaire du 16 janvier 2017 un avis favorable et que les communes doivent délibérer à leur tour.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pontcarré à la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

POUR : 12

ABSTENTION : 1 – M. SERRANT

CONTRE : 0

10°) Adhésion de la commune de Ferrières-en-Brie à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire :

Dans le contexte précité ci-dessus, le conseil municipal de Ferrières en Brie a de nouveau délibéré le 6 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a donné lors du conseil communautaire du 16 janvier 2017 un avis favorable et que les communes doivent délibérer à leur tour.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Ferrières-en-Brie à la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

POUR : 11

ABSTENTION : 1 – M. SERRANT

CONTRE : 1 – M. CARDOSO

11°) Prise de compétences santé de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de modifier les statuts de la CAMG afin d'élargir ses compétences à la santé. L'objectif étant notamment la gestion de maison de santé pluridisciplinaire et de mieux répartir l'offre de soins sur le territoire.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts pour :
 - **ELARGIR** les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la santé.

12°) Avenant à la convention avec l'association UNA'DOM

Monsieur RIET présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association UNA'DOM.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association UNA'DOM - aide et soins infirmiers aux domiciles pour l'année 2017 d'un montant de **361.50€**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention.

13°) Demandes de subventions

-Subvention à l'association Clic Reliage :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Clic Reliage.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention de **325,35 euros** à l'association « **CLIC RELIAGE** » pour l'année 2017.

-Subvention à l'association Lycée Martin Luther King :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Sportive Lycée Martin Luther King.

Considérant que l'association compte 5 licenciés domiciliés sur la commune,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **185 euros** à l'Association Sportive du Lycée Martin Luther King pour l'année 2017,

D'autres demandes de subventions ne sont pas retenues.

14°) Cession de la propriété sise 11, rue de la montagne

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de refaire une délibération concernant le bien immobilier situé au 11, rue de la montagne afin de préciser la désignation précise du bien vendu et le prix de vente estimé à 255 000 euros.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la cession de la propriété immobilière cadastrée section A n°160 et section A n°161, respectivement d'une surface de 00 ha 12 a 44 ca et d'une surface de 00 ha 01a 88 ca, sise 11, rue de la montagne à Bussy-Saint-Martin pour un montant de **255 000 euros**.

DIT que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes, pièces et documents, administratifs ou notariés se rapportant à cette affaire.

15°) Questions et informations diverses

Monsieur le Maire précise que la population au 1^{er} janvier 2017 est de 723 habitants (chiffres INSEE).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a fait l'acquisition de 5 radars pédagogiques mobiles qu'elle mettra à disposition des communes suivant un planning prédéfini dans les rues du parc, des sources et de l'étang.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 6 février 2017

Le Maire,



Patrick GUICHARD